

Promesse de souscription de parts de capital

Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à Syprès.

Pour les personnes physiques,

Mme ☐ M. ☐ Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Courriel _____

N° de téléphone _____

☐ Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Syprès .

Si ma demande est acceptée, j'intégrerais l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

- ☐ Salarié.e ☐ Famille ☐ Soutiens ☐ Collectivité territoriale
☐ Partenaire (pers. morale engagé par une convention) ☐ Prestataire (contrat de fourniture biens ou services)

☐ Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Syprès .

Nombre de part(s) souscrite(s) part(s) de 50 € = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Règlement par :

- ☐ Chèque ci joint à l'ordre de la SCIC SYPRÈS
☐ Virement au compte de la SCIC SYPRÈS --- IBAN : 1444 5004 0008 0057 8890 672
(Pensez à indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement)

- ☐ J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique que la coopérative funéraire Syprès ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de Syprès : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Comment avez-vous connu Syprès ? _____

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de Syprès - SCIC SAS à capital variable, et dont le siège social est situé au :
57 Bd Franklin Roosevelt à Talence (33400).

Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : sypres.fr

Date ____ / ____ / ____

Fait à _____ (en deux originaux)

Signature du/des représentants légaux

Merci de retourner ce formulaire complété et signé accompagné du règlement (si paiement par chèque), d'une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile à :

SCIC SAS Syprès
57 Bd Franklin Roosevelt - 33400 TALENCE.
Courriel : accueil@sypres.fr

Les informations communiquées seront enregistrées par la SCIC Syprès uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de Scic Syprès - 57 Bd Franklin Roosevelt - 33400 TALENCE.



Souscription au capital de Syprès

La SCIC SYPRÈS fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Les familles, les prestataires, les partenaires, les salariés, les collectivités et les soutiens peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Syprès est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Syprès.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour changer de regard sur la mort. Syprès accueille des sociétaires de différents horizons : des familles, des prestataires, des salariés, des partenaires, des collectivités, des soutiens.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant cette promesse de souscription remplie et une fois la souscription libérée.

La SCIC Syprès est structurée par catégories ; vous êtes affecté à celle dont vous relevez. La valeur de la part sociale est fixée à 50 0#

La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre paiement et la libération de votre souscription. Attention : sauf dérogation accordée par l'Assemblée Générale, les parts sociales sont remboursables dans un délai de 4 années.

Quels sont les avantages à devenir sociétaire ?

; Participation à la vie de la coopérative

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l'assemblée générale, élire le Conseil Coopératif, proposer sa candidature et s'impliquer dans différents projets de la coopérative.

; Avantages fiscaux

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital initial

; Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Le taux de rémunération est très limité.

Comment fonctionne la coopérative ?

Syprès est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 6 catégories : Les familles, les prestataires, les partenaires, les salariés, les collectivités et soutiens#

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d'assemblée générale suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des différents collèges définis par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil Coopératif de la société.